



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nice, le 10 janvier 2019

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'Education  
Nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
chargés de circonscription du premier degré  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement ayant  
une SEGPA  
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles et  
Instituteurs

*Objet* : Congé de Formation Professionnelle - Année 2019/2020

*Réf* : Décret 2007-1470 du 15 octobre 2007

J'ai l'honneur de vous informer, par la présente circulaire, des conditions d'application du décret relatif au congé de formation professionnelle et des modalités de candidatures pour l'année scolaire 2019/2020.

### **1. Conditions à remplir**

1. Etre titulaire
2. Avoir accompli au moins trois années à temps plein de service en qualité de titulaire, stagiaire (sauf pour les stages qui se sont déroulés dans un centre de formation)
3. Etre en position d'activité (les personnels en disponibilité doivent faire l'objet d'une réintégration avant de bénéficier du congé de formation professionnelle).

### **2. Durée du congé et modalités**

Le congé de formation professionnelle ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière, pris en une fois ou répartis sous forme :

- soit de stage à temps plein d'une durée minimum d'un mois
- soit de stage à temps partiel

qui doivent toujours être compatibles avec l'intérêt du service et les contraintes liées à l'organisation de l'année scolaire et du remplacement.

Les bénéficiaires du congé demeurent en activité. Les droits liés à la position d'activité sont conservés.



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Alpes-Maritimes

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
des Alpes-Maritimes

Division de la  
Formation du  
Remplacement et des  
Personnels  
Non  
Titulaires

Bureau de la Formation,  
Examens et Concours

Affaire suivie par  
Justine AMBERT  
Téléphone  
04 93 72 63 29

Mél.  
justine.ambert@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2



2 / 4

### 3. Objectifs du congé

Le congé de formation est destiné à permettre aux fonctionnaires auxquels il est accordé de parfaire leur formation professionnelle.

### 4. Nature des formations autorisées

La formation doit être organisée par un établissement de formation. Les formations dispensées totalement ou partiellement à distance sont également admises dès lors qu'elles sont équivalentes à des formations à temps plein.

### 5. Modalités d'attribution des congés de formation professionnelle

- Les demandes sont classées selon les critères suivants :
  - 1- Nombre de demandes consécutives
  - 2- Ancienneté générale de service
- Les congés de formation professionnelle peuvent être fractionnés par mois entier entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 30 juin 2020. Dans l'intérêt des personnels, les demandes de 12 mois sont systématiquement **ramenées à 10 mois.**
- La date de début du congé de formation correspond au 1<sup>er</sup> du mois de début de congé.
- L'obtention d'un congé de formation entraînera systématiquement la libération à l'année du poste occupé à titre définitif.
- Toute demande de congé de formation professionnelle satisfaite quelle que soit la durée du congé, ramène l'antériorité de la demande à zéro, de même en cas de désistement à l'exception des situations où une durée inférieure à celle demandée a été proposée dans le cadre de l'utilisation des « reliquats ».

### 6. Rémunération

Seuls, les douze premiers mois sont rémunérés.

#### 1. Pendant les douze premiers mois :

Le fonctionnaire perçoit une indemnité forfaitaire égale à 85 % de son traitement brut et de l'indemnité de résidence, sans pour autant pouvoir être supérieure aux traitements et indemnités afférentes à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris. Elle ne peut être revalorisée au cours du congé.

L'IRL et le supplément familial de traitement sont maintenus.

#### **Remarque**

L'indemnité mensuelle est soumise aux :

- cotisations de Sécurité Sociale
- retenues pour pension civile (cette dernière étant égale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 11.10% du traitement brut correspondant à l'indice détenu par le fonctionnaire au moment de sa mise en congé),
- impôt sur le revenu



3 / 4

## 2. Entre les treizième et trente-sixième mois :

Le fonctionnaire ne perçoit plus aucune indemnité. Il reste, cependant, redevable de la cotisation pour pension civile sur les mêmes bases que précédemment et doit s'en acquitter dans les mêmes conditions que celle prévues pour les fonctionnaires détachés.

## 3. Prise en charge des frais annexes :

Les frais d'inscription, les frais de formation ainsi que les frais de transport sont entièrement à la charge des intéressés.

## **7. Engagement**

Toute demande doit être assortie de l'engagement que prend l'agent à rester au service de l'Etat à l'issue de sa formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il aura perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire.

En cours de formation, à la fin de chaque mois et au moment de sa reprise de service, le fonctionnaire doit remettre une attestation à son service de gestion, prouvant sa présence effective en formation.

En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin immédiatement à son congé : il sera alors tenu de rembourser les sommes perçues indûment.

## **8. Dépôt des candidatures :**

Les demandes devront être établies par internet

<https://esterel.ac-nice.fr/login/>

Rubriques

« Mes applications »

« Mon dossier »

« COFPI »

**Entre le mercredi 16 janvier 2019 et le mercredi 6 février 2019**

Un tutoriel vous est fourni dans :

Aide

Documentation

**Passé ce délai, aucune candidature ne pourra être prise en compte**

**Après clôture du registre des candidatures, les accusés de réception vous seront adressés par courrier électronique.**

## **Transmission des dossiers**

Les accusés de réception devront faire l'objet d'une vérification attentive de la part des candidats qui signeront leur candidature et l'engagement à rester au



4 / 4

service de l'Etat à l'issue de leur formation (pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire).

La demande de congé formation doit s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel. Après avoir saisi sa demande sur COFPI, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- l'accusé de réception dûment vérifié et signé
- une lettre de motivation
- La fiche descriptive de la formation demandée

Adresse : DSDEN 06 - Service de la formation continue Bureau 235  
53, avenue Cap de croix 06181 Nice cedex 2.

- **Les erreurs et/ou omissions éventuelles seront signalées sur le document à l'encre rouge.**
- **Toute annulation de demande devra être transmise par l'intéressé(e) par courrier au service cité ci-dessus.**

## 9. Candidatures

Les demandes seront satisfaites, dans la limite des crédits disponibles, après consultation de la Commission Administrative Paritaire Départementale compétente.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que tout changement de formation intervenant entre la date de CAPD et le début des cours est susceptible d'entraîner l'annulation du congé.

**Je vous serais reconnaissant d'assurer dès réception la plus large diffusion de ces instructions auprès des personnels concernés et de les inciter à procéder à leur inscription sans attendre le dernier jour.**

SIGNE

Michel-Jean FLOC'H